

DELIBERATION PORTANT SUR L'OPTION « ARBITRAGE SPORTIF »

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 22 JUIN 2017,

Vu le Code de l'Education ;

Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

L'option « Arbitrage sportif » a été créée en 2012 en collaboration avec les directions nationales de l'arbitrage des Fédérations Françaises de Football et de Rugby dans le cadre du PERF Arbitrage (Pôle universitaire d'Expertise de Recherche et de Formation à l'Arbitrage).

Les travaux de recherche mettent en évidence les compétences construites par les arbitres dans et par leur activité : organisation, capacité de coordination, gestion du stress, prise de décision, communication, gestion des ressources humaines, retour d'expérience... des compétences hautement valorisées socialement et professionnellement dans différents domaines. A ce constat, il faut ajouter la reconnaissance de l'arbitrage sportif comme une mission de service publique par la loi de 2006.

L'option « Arbitrage sportif » s'adresse spécifiquement à de jeunes étudiants arbitres dont le recrutement est assuré par une commission pédagogique mixte : responsables des formations dans lesquelles les étudiants demandent une inscription, représentants des fédérations sportives, membres de l'équipe pédagogique du PERF Arbitrage.

Cette option vient d'une part accompagner les étudiants arbitres dans le développement de leurs compétences transversales, d'autre part valoriser au sein de leur cursus universitaire cette construction ainsi que leur engagement citoyen.

Il s'agit de définir les modalités de mise en œuvre de l'option « Arbitrage sportif » dans le cadre des Licences et DUT de la nouvelle offre de formation à partir de la rentrée universitaire 2017.

Vu la présentation faite par la Vice-Présidente en charge de la Vie Universitaire et le Vice-Président Etudiant ;
Après avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter les modalités de mise en œuvre de l'option « Arbitrage sportif » à partir de la rentrée universitaire 2017 suivantes :

① Intégration de l'option « Arbitrage sportif » en lieu et place d'enseignements dans chaque cursus de Licence à hauteur de 9 crédits ECTS par an (3 crédits au 1^{er} semestre et 6 au second ou 9 crédits au 2nd semestre) pour chaque année de licence.

Le contenu de l'option « Arbitrage sportif », est réparti en 3 Unités d'Enseignement de 3 crédits ECTS chacune :

- « Réflexivité et compétences transversales »
- « Pratique et analyse de pratique »
- « Projet dans et pour l'arbitrage ».

Concernant les DUT, une possibilité de valorisation de l'option « Arbitrage sportif » dans la validation de chacune des deux années sera discutée au cas par cas avec les équipes pédagogiques de la composante.

② Validation du contrat liant l'étudiant, la composante d'inscription et le PERF Arbitrage stipulant les droits et devoirs de l'étudiant, l'encadrement et le suivi de l'étudiant et l'inscription pédagogique de l'option dans le cursus (document en annexe).

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Membres présents et représentés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU – CAC N° 2017-06-22_03

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*



Contrat définissant les modalités de mise en œuvre de l'option « Arbitrage sportif » dans un cursus universitaire

Article 1 : Définition de l'option « Arbitrage sportif »

Cette option favorise, pour des jeunes arbitres espoirs, l'articulation de deux projets : un projet universitaire et un projet sportif. Quel que soit son domaine de formation, l'étudiant inscrit dans ce dispositif se voit offrir la possibilité de valider 9 crédits ECST par an liés à des unités d'enseignement centrées sur l'arbitrage ;

Article 2 : Droits et devoirs de l'étudiant

En intégrant l'option « Arbitrage sportif », l'étudiant s'engage :

- à poursuivre avec assiduité et sérieux le cursus universitaire dans lequel il s'inscrit ;
- à donner priorité à l'arbitrage dans son investissement sportif (être arbitre avant d'être un éventuel joueur) ;
- à contribuer à l'arbitrage des compétitions universitaires.

Comme les Sportifs de Haut et de Bon Niveau (SHBN), les jeunes arbitres étudiants peuvent bénéficier d'un Régime Spécial d'Etudes (RSE) permettant notamment des autorisations d'absences et des aménagements d'examen.

Article 3 : Encadrement et suivi du double projet

Afin de faciliter la coordination entre le PERFArbitrage et la composante d'appartenance de l'étudiant, chaque structure désignera des référents :

- le premier, membre du corps enseignant exerçant une responsabilité pédagogique dans le cursus de l'étudiant,
- le second, ayant en charge les questions de scolarité dans le cursus concerné.

La composante d'appartenance de l'étudiant désigne :

-

-

Ces référents seront directement en lien avec Simon Boyer, responsable pédagogique de l'option « Arbitrage sportif » et Géraldine Rix-Lièvre, professeure des Universités en STAPS, Déléguée générale du PERFArbitrage, ou leurs représentants.

Article 4 : Inscription pédagogique de l'option dans le cursus de l'étudiant.

En début d'année universitaire, sur proposition du référent enseignant et au regard du projet professionnel et de formation de l'étudiant, est établie la manière dont les 9 crédits liés à l'Option « Arbitrage sportif » s'inscrivent dans la validation du diplôme :

L'UE option « Arbitrage sportif » : Réflexivité et compétences transversales

remplace l'UE, semestre pour 3 crédits

L'UE option « Arbitrage sportif » : Pratique et analyse de pratique

remplace l'UE, semestre pour 3 crédits

L'UE option « Arbitrage sportif » : Projet dans et pour l'arbitrage

remplace l'UE, semestre pour 3 crédits.

Les notes de l'option « Arbitrage sportif » seront fournies par le PERF Arbitrage qui organisera les examens de première et de seconde session.

L'étudiant

Nom, prénom :

Formation :

(mention, parcours, année de formation)

Date :

Signature

Référent enseignant de la composante

Nom de la composante :

Nom, prénom :

Date :

Signature

Pour le PERF Arbitrage

Géraldine Rix-Lièvre

Date :

Signature